



La Bourse aux Projets Jeunes

Règlement

La bourse aux Projets Jeunes encourage les initiatives individuelles ou collectives en soutenant financièrement des projets locaux ou humanitaires portés par des jeunes versaillais.

Ces projets doivent être au service des autres ou relever de l'intérêt général (solidarité, développement durable, santé, culture, sport, citoyenneté ou intergénérationnel) et peuvent avoir un impact local, national et/ou international.

Les projets ayant un impact sur la ville sont vivement encouragés.

- Un accompagnement par le service jeunesse ou les animateurs jeunesse peut être proposé aux jeunes pour les aider à monter leur projet.

Les objectifs de la bourse :

- Encourager et promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes.
- Favoriser l'apprentissage d'une citoyenneté active, notamment par l'accompagnement, le soutien et l'aide à la réalisation de projets.

Les Conditions d'éligibilité :

- Etre âgés entre 15 et 30 ans.
- Soutenir ou développer un projet relevant de l'intérêt général.

Le projet peut être porté individuellement ou collectivement, sans obligation d'être constitué en association.

- Une personne ne peut participer à deux projets financés la même année.
- Pour les projets humanitaires à l'étranger : tous les membres du groupe doivent vivre ou étudier à Versailles.

Ne peuvent prétendre à la Bourse aux Projets Jeunes :

- Les projets de stages et les projets en rapport avec le cursus scolaire (voyage d'étude, échanges scolaires).
- Les projets de création d'entreprise.



La procédure :

Pour les projets locaux :

- **Remplir le dossier de candidature** sur jversailles.fr et l'envoyer par mail avec toutes les pièces demandées à jeunesse@versailles.fr.
- **Examen du dossier**
- **Présentation orale** du projet devant une commission composée de la conseillère municipale déléguée à la jeunesse, d'un ou plusieurs élus municipaux dont la délégation est en lien avec le projet, de l'équipe du service jeunesse, d'un animateur jeunesse et d'un ou plusieurs experts spécialistes de la thématique du projet (agent municipal, partenaire institutionnel ou associatif).
- **Attribution de la bourse par le Conseil Municipal** de la ville sur proposition de la commission d'arbitrage.

Pour les projets humanitaires à l'étranger :

- **Remplir le dossier de candidature** sur jversailles.fr et l'envoyer par mail avec toutes les pièces demandées à jeunesse@versailles.fr.
- **Evaluation du dossier par une commission d'arbitrage.**
- **Attribution de la bourse par le Conseil Municipal** de la ville sur proposition de la commission d'arbitrage.

La commission d'arbitrage :

La commission d'arbitrage se réunit 2 fois par an, en juin et en novembre.

- Les dossiers sont à envoyer avant le 30 avril 2025 pour la commission de juin.
- Les dossiers sont à envoyer avant le 19 septembre 2025 pour la commission de novembre.

Les critères de sélection :

- Projet d'utilité sociale ou d'intérêt général
- Dossier complet
- Le dynamisme du projet
- Son caractère sérieux
- Sa faisabilité dans l'année en cours
- Un budget équilibré



VERSAILLES

Documents à fournir avec le dossier de candidature :

- Dossier de présentation de l'équipe et du projet
- Mini CV de chaque membre de l'équipe avec âge, adresse, adresse e-mail et numéro de téléphone, études ou profession
- Budget prévisionnel détaillé
- RIB du compte de l'association ou du responsable du projet (RIB sur lequel serait versée la bourse)
- Pièce d'identité du responsable du projet (nom correspondant au nom du RIB) et un justificatif de domicile

Montant des bourses :

- Montant maximum attribué pour un projet local : 1 000 €
- Montant maximum attribué pour un projet humanitaire à l'étranger : 300 €